



RÉSIDENCE BELLE PLAGE

41 bis Rue Anatole France – 85360 La Tranche sur Mer - Tel : 02 51 28 78 62
 Email: contact@residencebelleplage.com / www.residencebelleplage.com

DEVIS 2022

Client : Client
 Adresse + CP
 Email : Tel portable :

Projet : 0

Date du séjour : du Vendredi 00 au Lundi
 Accueil le vendredi entre 15h et 17h et le départ le lundi avant 10h.

Nbr personne : Hébergement : 0 Réception : 0

Prestation d'hébergement : Hébergement forfait week-end

Choix	N° Appart	Surface	Niveau	Nb. Pers	Tarif	Total
	1	85 m ²	RDC	0	560,00 €	- €
	2 ter	40 m ²	RDC	0	403,00 €	- €
	2 bis	60 m ²	RDC	0	539,00 €	- €
	3	100 m ²	RDC - PMR	0	826,00 €	- €
	4	100 m ²	RDC - PMR	0	826,00 €	- €
	5 ter	40 m ²	RDC	0	403,00 €	- €
	5 bis	60 m ²	RDC	0	539,00 €	- €
	6	85 m ²	Etage	0	580,00 €	- €
	7	100 m ²	Etage	0	1 015,00 €	- €
	8	100 m ²	Etage	0	945,00 €	- €
	9	100 m ²	Etage	0	945,00 €	- €
	10	100 m ²	Etage	0	945,00 €	- €
	11	50 m ²	Etage	0	504,00 €	- €
	12 bis	50 m ²	Etage	0	504,00 €	- €
	12 ter	50 m ²	sans cuisine	0	455,00 €	- €
Total pers :				0	Total	- €
Remise groupe - 10%						- €
Sous Total hébergement						- €

Espace Evènement :

Terrasse « Coté Plage » : de (300€ à 600€)	- €	- €
Parking (15 places max disponibles)	150,00 €	- €
Loft - salle de 60m ² équipée d'un sanitaire et d'une cuisine :	350,00 €	- €
Location Tivolis + mobilier réception (voir devis complet annexe)	-	- €
Sous Total hébergement		- €
Total TTC		- €
soit tarif /nuit et/personne		- €

« Offre non contractuelle et valable selon disponibilités à la réservation définitive »

Prestations complémentaires :

Frais de dossier		15,00 €	- €
Kit grand draps		12,00 €	- €
Kit petit draps		8,00 €	- €
Kit baign		6,00 €	- €
Mise en place hôtelière	prix par lit	7,00 €	- €
Ménage fin de séjour	prix en fonction du type d'appart	à partir de 65€	- €
Animal de compagnie	prix /nuit et /animal	8,00 €	- €
Parking (si pas de location integrale de la résidence)	prix /voiture pour 3 nuits	10,00 €	- €
Taxe de séjour (du 01/04 au 30/09)	/nuit et / pers. de + de 18 ans	1,65 €	- €
Total Prestations compl.			- €

Condition de réservation définitive :

- Un acompte de 30% du montant du séjour est à régler pour confirmer la réservation, le solde est à régler 30 jours avant l'arrivée et les suppléments lors de votre départ.
- À réception de l'acompte et du contrat de location signé, la réservation devient définitive et nominative. Toute modification au contrat devra être signalée au préalable, et ne sera possible qu'après accord de la Résidence Belle Plage. Toute annulation de séjour ne donnera lieu à aucun remboursement.
- Un dépôt de garantie vous sera demandé à votre arrivée pour l'ensemble des appartements et des espaces événements.
- Prix TTC (TVA location appartement : 10%, espace événement : 20%).

Prestataires :

- Traiteurs : Nous pouvons mettre à votre disposition un office et des points traiteurs selon vos besoins (voir tarifs). L'installation est possible à partir du vendredi à 15h. Les locaux et espaces de réception sont à rendre propres et les déchets doivent être évacués au plus tard le lundi matin avant 10h.
- Pour les prestataires extérieurs, merci de nous informer de leurs venues afin de valider avec eux leurs interventions et l'accès à la résidence qui se fait par la rue Anatole France.

Conditions particulières :

- Les appartements doivent être rendus propres, rangés et évacués de tous éléments (bouteilles vides, poubelles, objets personnels, nourriture). En cas de ménage fait par le client, la Résidence se réserve le droit de facturer un supplément en cas de ménage non satisfaisant.
- Le mobilier et la vaisselle sont à disposition selon les inventaires prévus dans les catalogues des appartements et sont à
- L'accès à la résidence en voiture est limité et payant, le stationnement des véhicules supplémentaires se fait dans les parkings extérieurs après installation des visiteurs.

Conditions particulières Réception et Soirée Dansante :

- Si la résidence n'est pas privatisée: la soirée dansante n'est pas autorisée, nous vous demanderons le plus grand respect pour les personnes qui résident dans les appartements voisins.

Responsabilité et Assurance :

- L'organisateur est responsable de tous les dommages matériels et corporels que lui-même ou ses invités pourraient causer à l'occasion du séjour. Les réparations et les remises en état qui sont nécessaires seront à sa charge.
- Il est également tenu de prendre ses dispositions en matière de prévention aux troubles à l'ordre public tel que le **respect du voisinage**, le stationnement, la salubrité, l'ivresse, le tapage nocturne, les nuisances sonores.
- L'organisateur devra également présenter une attestation d'assurance responsabilité civile.

Fait à La Tranche sur mer, le
(Devis valable 2 mois)

Alain GUICHETEAU
GERANT